

Burundi : la nomination d'officiers à des postes de gouverneurs inquiète la société civile

RFI, 11/07/2020 Le S nat burundais a approuv  vendredi soir la quasi-unanimit  les noms des gouverneurs de provinces choisis par le nouveau chef de l'Etat, le g n ral Evariste Ndayishimiye. Sur les 18 gouverneurs dont le maire de Bujumbura nomm s, 6 sont des officiers sup rieurs issus de l'arm e, de la police et du tr s redout  Service national de renseignement, qui d pend directement de la pr sidence. [Photo : le nouveau maire de Bujumbura, G n ral Jimmy Hatungimana.]

Ces nominations d'hommes en uniformes des postes encore r serv s aux civils survient apr s celles de plusieurs g n raux issus des ex-rebelles hutus du CNDD-FDD au pouvoir des postes cl s du gouvernement et de la pr sidence. La derni re nomination d'un gouverneur de province issu des corps de d fense et s curit  remontait une vingtaine d'ann es, au plus fort de la guerre civile qui a ensanglant  le Burundi entre 1993 et 2006. Pour l'une des figures de la soci t  civile en exil, Pacifique Nininahazwe, ce choix vient confirmer une militarisation des institutions que l'on avait d j observ  d s les premi res nominations faites par le pr sident Evariste Ndayishimiye. Contrairement la Constitution de 2005, la nouvelle loi fondamentale approuv e il y a deux ans n'interdit plus aux soldats et policiers d'occuper des postes administratifs. L'objectif  tait de ne plus priver ces talents qui ont d montr  leurs capacit s de leadership dans l'arm e et la police, a justifi  un haut cadre du mouvement de r sistance, la tr s faible repr sentativit  de la minorit  tutsi. Ils ne sont que 3 contre 15 gouverneurs issus de la communaut  hutu. On est bien loin des quotas de 60/40% pr vues par la Constitution. Un des responsables de la communication gouvernementale rappelle que la Constitution du Burundi n'impose pas de quotas ethniques en ce qui concerne le poste de gouverneur. Un argument qui ne convainc gu re la soci t  civile en exil, qui rappelle que le gouvernement burundais n'a pas h sit  imposer dernirement ces m mes quotas dans les ONG internationales o  Hutus  taient faiblement repr sent s, alors que la Constitution ne le pr voit pas, l  non plus.

 

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});